

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

REGLEMENT GRAPHIQUE
(EXTRAITS PORTANT SUR LES MODIFICATIONS)

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Communautaire de la
Communauté de Communes des
Sources du Lac d'Annecy du

APPROUVE LE

16 JAN. 2020

*approuvant le projet de modification simplifiée n°2
du PLUi de la Communauté de Communes
des Sources du Lac d'Annecy
Mr le Président,
Michel COUTIN*



PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

31 JAN. 2020

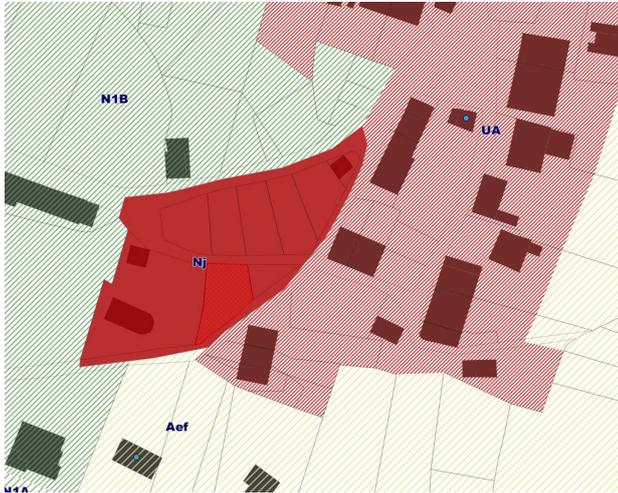
ARRIVÉE

**PIECE N°3.2
DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE
DU PLUi**

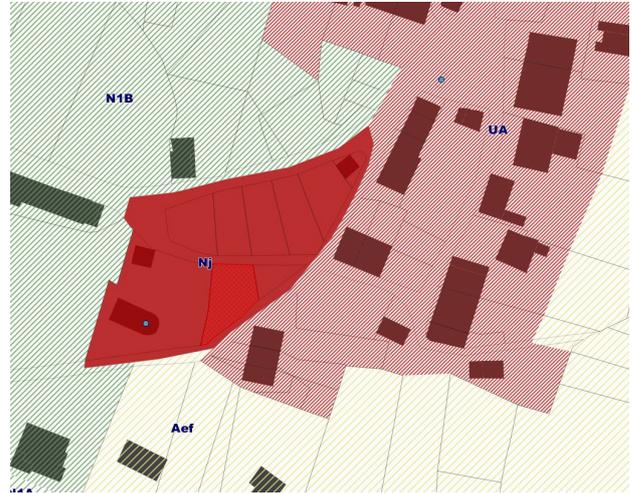
MOTIF N°1

Correction de deux erreurs matérielles de zonage sur la localisation d'une chapelle et d'un bassin, identifiés comme éléments du petit patrimoine communal à préserver, dans le secteur de Saint-Gingolph (commune de Giez)

AVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE



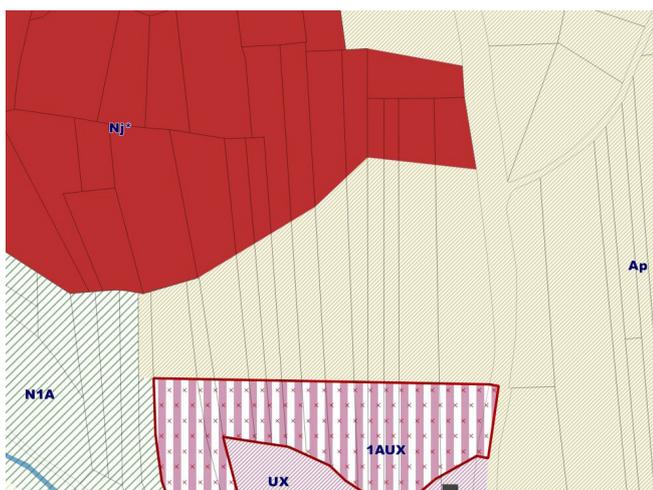
APRÈS LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE



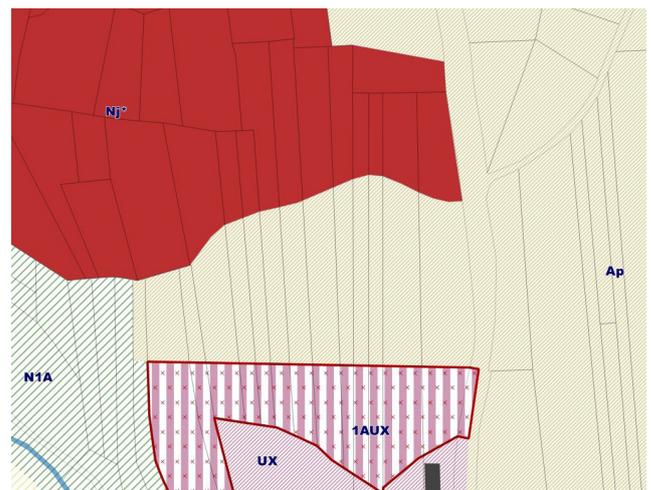
MOTIF N°2

Ajustement de la limite de zone Ap/Nj (correction d'une erreur matérielle de zonage), dans le secteur des Pierrailles (commune de Giez)*

AVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE



APRÈS LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

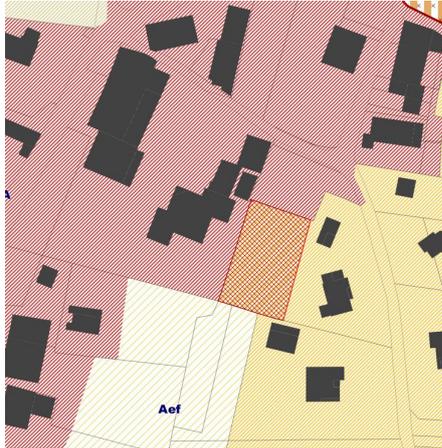


MOTIF N°3

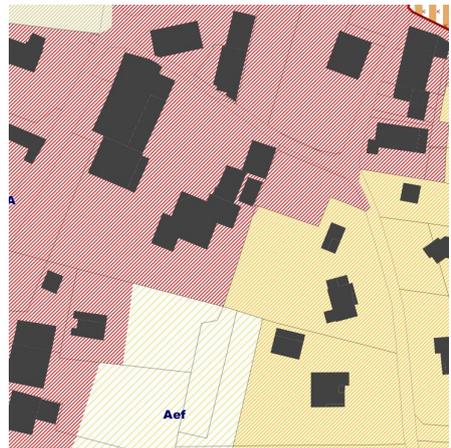
Evolution d'emplacements réservés (ER) : suppression des ER 30 et 32 à Saint-Gingolph et création d'un ER pour l'extension du cimetière dans le bourg historique (commune de Giez)

> suppression de l'ER 32 à Saint-Gingolph (abandon)

AVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

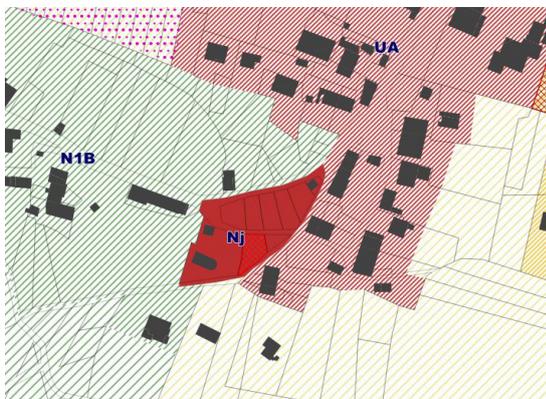


APRÈS LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

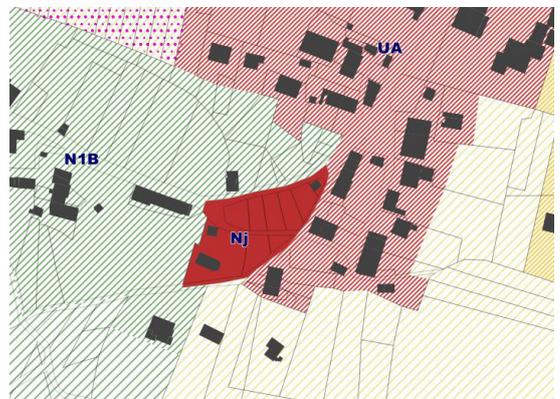


> suppression de l'ER 30 à Saint-Gingolph (acquisition réalisée)

AVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE



APRÈS LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE



> création d'un ER pour permettre une extension du cimetière situé dans le bourg historique de Giez

AVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE



APRÈS LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE



MOTIF N°4

Evolution d'emplacements réservés : suppression de l'ER 24 à la Bossière et de l'ER 15 à Marceau-Dessous (commune de Doussard)

> suppression de l'ER 24 (qui est numéroté 25 sur le plan de zonage) à la Bossière

AVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE



APRÈS LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE



MOTIF N°6

Evolution d'emplacements réservés : création d'un ER pour un aménagement de voirie rue de l'Annonciation et suppression de l'ER 22 au Chemin du Perthuisay, de l'ER 9 au Noyeray et de l'ER 18 rue Jean Cochet (commune de Faverges-Seythenex)

> création d'un ER pour un aménagement de voirie rue de l'Annonciation

AVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

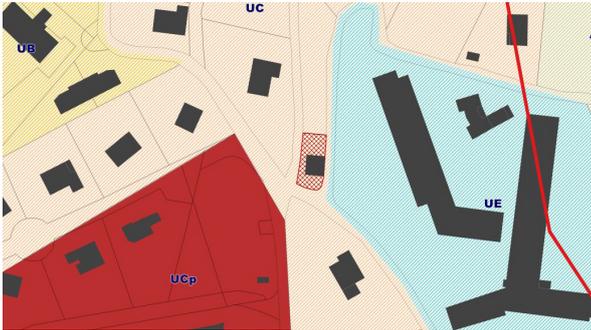


APRÈS LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

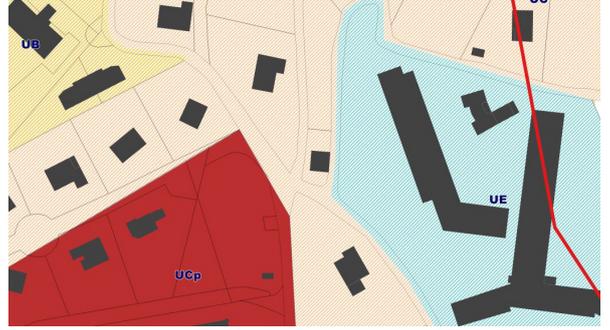


> suppression de l'ER 22 au Chemin du Perthuisay (acquisition réalisée)

AVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

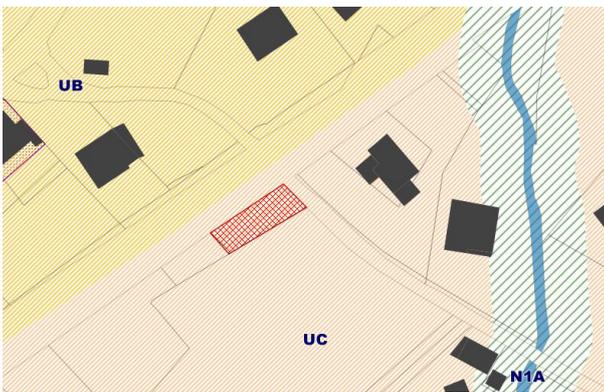


APRÈS LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

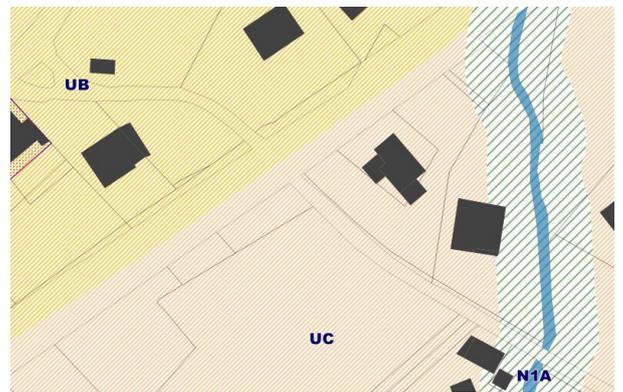


> suppression de l'ER 9 au Noyeray (acquisition réalisée)

AVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

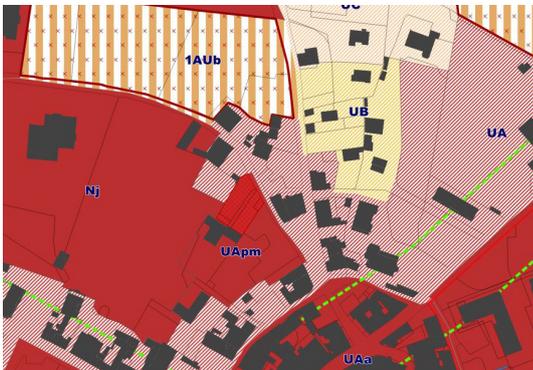


APRÈS LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

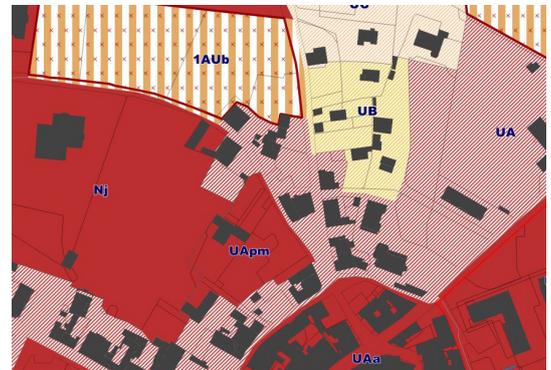


> suppression de l'ER 18 rue Jean Cochet (acquisition réalisée)

AVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE



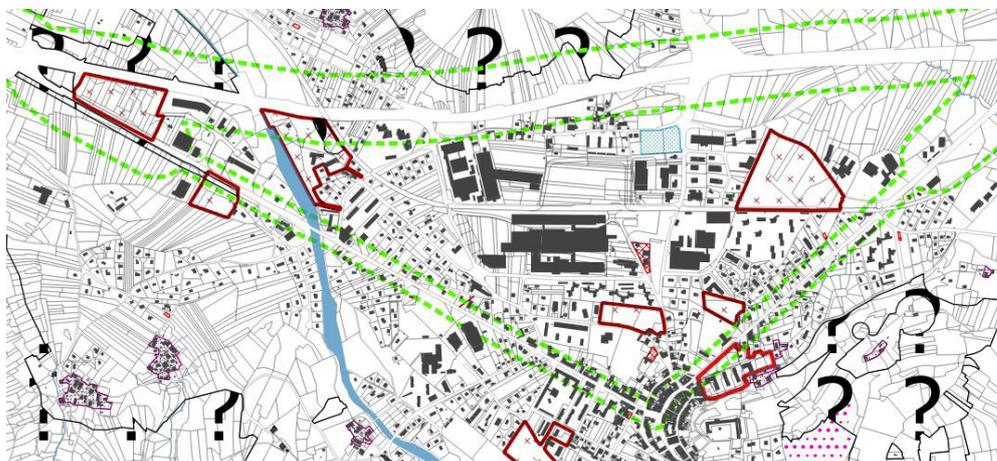
APRÈS LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE



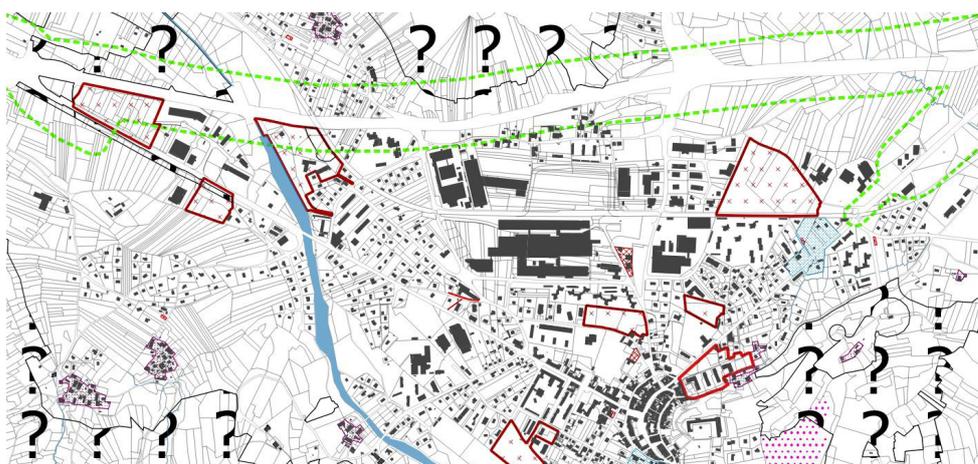
MOTIF N°7

Suppression d'une zone impactée par le bruit (traversée de Faverges-Seythenex), sur une voie déclassée et intégrée au domaine communal routier

AVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE



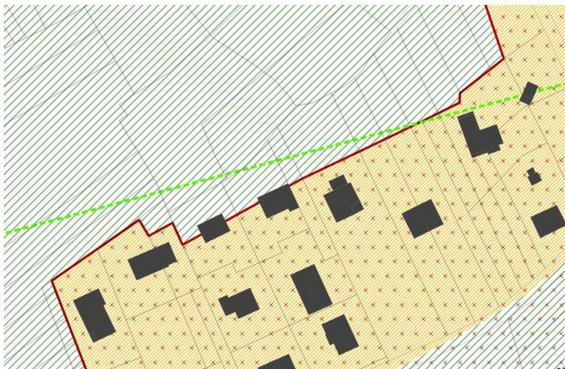
APRÈS LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE



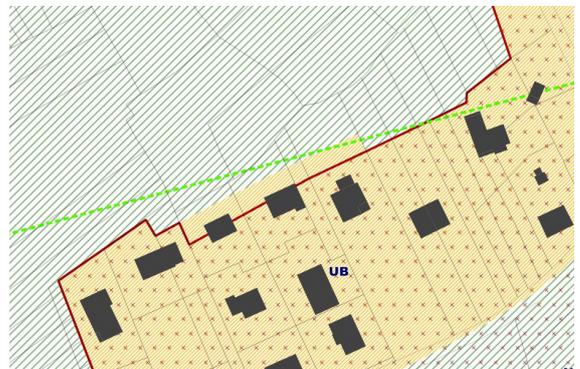
MOTIF N°8

Ajustement de la limite de zone N1A/UB dans le secteur du Thermesay, dans la commune de Val de Chaise (correction d'une erreur matérielle de zonage)

AVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE



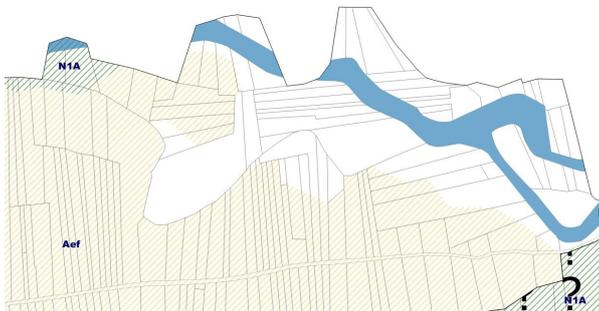
APRÈS LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE



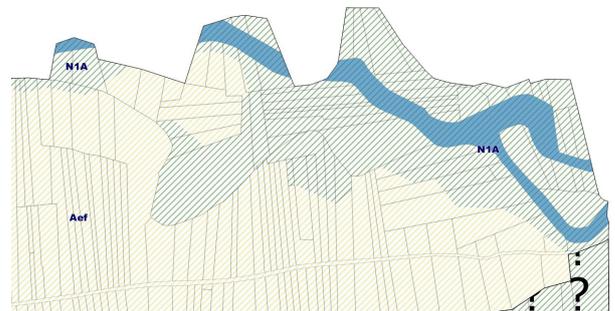
MOTIF N°9

Classement en N1A d'une zone non renseignée (correction d'une erreur matérielle de zonage) sur le secteur du Champ Froid, dans la commune de Val de Chaise

AVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE



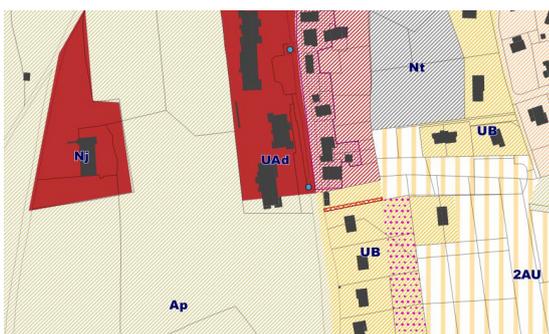
APRÈS LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE



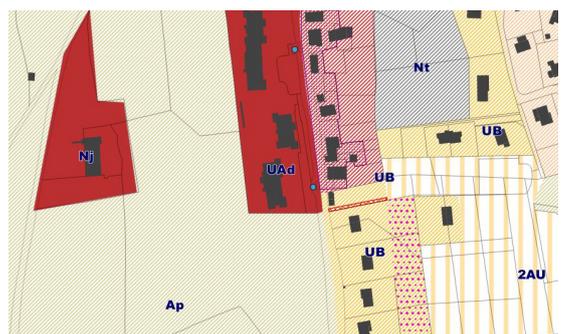
MOTIF N°10

Ajustement de la limite de zone UAd/Ap (correction d'une erreur matérielle de zonage) sur le secteur Lathuile Sud/Ferme de Pontgibaud (commune de Lathuile)

AVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE



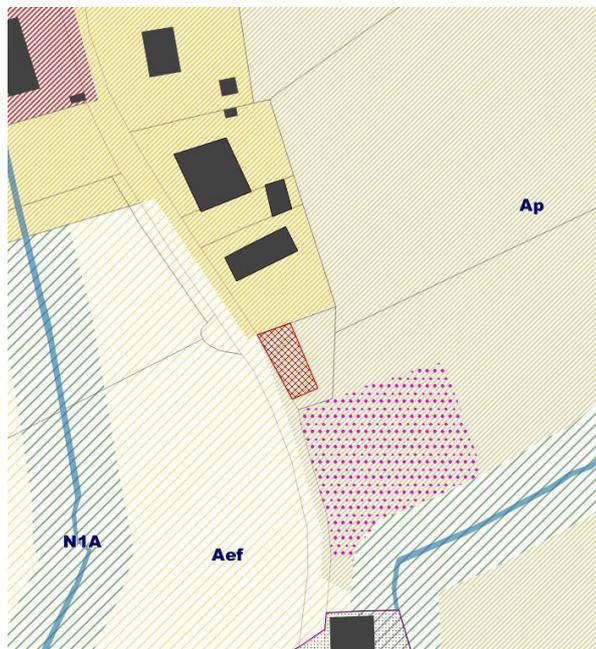
APRÈS LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE



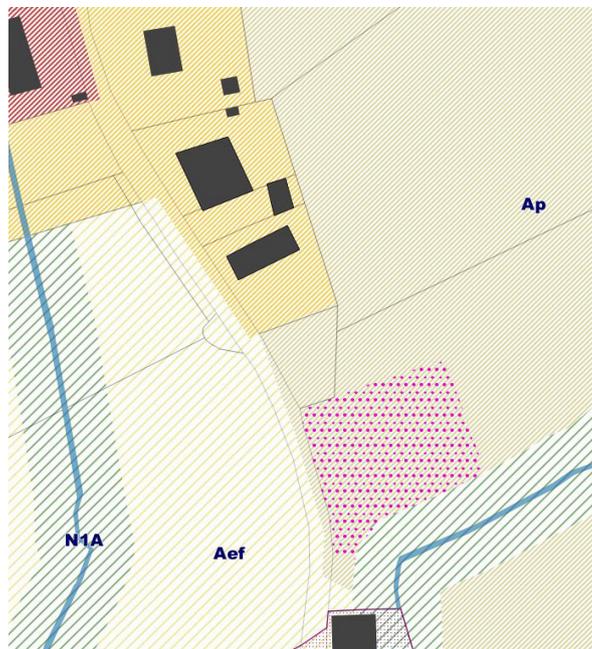
MOTIF N°12

Evolution d'emplacements réservés : suppression de l'ER 23, situé dans le bourg de Chevaline

AVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE



APRÈS LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE



RAPPEL DE LA LÉGENDE DU REGLEMENT GRAPHIQUE

ZONES URBAINES

	UA : Noyau historique de bourg
	UAa : Noyau historique de Faverges
	UAd : Zone urbaine d'ensemble de collectifs
	UAh : Noyau historique de village
	UAp : Grand patrimoine à vocation spécifique
	UAPm : Zone urbaine à vocation principale d'habitation, d'équipements collectifs spécialisés dans les services de santé
	UB : Zone urbaine récente à dominante résidentielle dense
	UBh : Zone urbaine récente à dominante résidentielle des hameaux
	UC : Zone urbaine récente à dominante résidentielle peu dense
	UCp : Périmètre de captage en zone urbaine
	UE : Zone urbaine d'équipements d'échelle intercommunale
	UX : Zone urbaine à vocation d'activités économiques

ZONES A URBANISER ET SECTEURS DE PROJETS

	1AUa : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
	1AUa* : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle à moyen terme
	1AUb : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
	1AUb* : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle à moyen terme
	1AUBh : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
	2AU : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle à long terme
	1AUe : zone d'urbanisation future à vocation d'équipement
	1AUe* : zone d'urbanisation future à vocation touristique
	1AUX : zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques
	1AUXi* : zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques impacté par le risque inondation
	1AUXim : zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques impacté par le risque inondation et soumis à étude environnementale
	2AUX : zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques à long terme
	Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
	Secteur comportant une orientation d'aménagement thématique

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

	Ap : Zone agricole à enjeux écologiques et/ou paysagers forts
	Aef : Zone agricole à enjeux forts
	Aef* : secteur permettant d'accueillir des constructions et installations nécessaires à l'activité de maraîchage et autorisant des activités de loisirs et l'accueil du public, sans la réalisation d'infrastructure lourde
	Alp : Zone agricole d'alpage
	Apc : Périmètre de captage en espace agricole
	Ask : Zone agricole à destination de la pratique du ski
	Ac : Zone agricole accueillant le camping à la ferme
	Ar : secteur où sont implantés des commerces et pour lesquels une évolution est possible
	N1A : Espace naturel sensible (Natura 2000, ZNIEFF, corridor écologique...)
	N1B : Espace naturel d'intérêt écologique et paysager permettant les évolutions agricoles et extension bâtie limitée
	NI : Secteur naturel du lac d'Annecy
	Nhl : Secteur naturel de rivage

	Nca : Zone naturelle à destination de stockage des déchets
	Nca* : Zone naturelle liée à l'accueil d'une centrale photovoltaïque
	Nf : secteur autorisant des constructions et installations liées à l'exploitation forestière
	Ng : Zone naturelle liée à l'accueil touristique des grottes de Seythenex
	Nj : Secteur naturel pouvant accueillir les loisirs et accueil du public sans infrastructure lourde
	Nj* : Secteur naturel du golf de Giez
	Nj** : Secteur naturel du plan d'eau de Marlens
	Np : Secteur d'activité économique piscicole en zone naturelle
	Npc : Périmètre de captage en zone naturelle
	Nr : Zone naturelle liée à l'accueil d'un bâtiment de restauration hors agglomération
	Ns : Domaine skiable
	Nt : Camping et parc résidentiel de loisir
	Nts : Zone naturelle touristique accueillant la pratique du ski alpin
	Nts* : Zone naturelle touristique accueillant la pratique du ski de fond
	Nv : Zone naturelle liée à l'activité de vol libre
	NXa : Zone d'activité spécialisée : carrière
	NXa* : Zone d'activité spécialisée : carrière à l'arrêt

ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES, A LA TRAME VERTE ET BLEUE ET A LA PROTECTION DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER

	Cours d'eau
	Espace de bon fonctionnement des zones humides
	Zones humides
	Espace Boisé Classé
	Jardins et balcons paysagers protégés
	Batiments a préserver
	Noyau ancien a préserver
	Haies et alignements d'arbres protégés
	Patrimoine commun

DISPOSITIONS LIEES AUX VOIES ET INFRASTRUCTURES

	Secteur affecté par le bruit
	sentier a préserver

DISPOSITIONS LIEES A LA LOI LITTORAL

	Bande des 100m
	Espaces proches du rivage

AUTRES ELEMENTS

	Lineaire commercial à préserver
	Mise à jour des constructions
	Emplacement reserve
	Périmètre de mixité sociale du logement
	Périmètre de Zone d'Aménagement Concerté
	Terrain inconstructible
	Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global